

DECISION n° 2024.20

Contrat d'entretien de la station de relevage des eaux usées au Foyer du Laudon.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu le contrat d'entretien de la station de relevage des eaux usées au Foyer du Laudon ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'entretien n° 206038 ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.06.2024

Et publication le : 14-06-2024

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat d'entretien de la station de relevage des eaux usées avec la société AVIPUR 245 route de Montava 74370 Argonay pour une durée de 36 mois. A l'échéance, il pourra faire l'objet d'un avenant de reconduction pour une durée identique faute de quoi il sera mis fin à celui-ci tel que prévu aux conditions générales du contrat.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société AVIPUR réalise pour la commune le contrat d'entretien sont détaillées dans le contrat (article 1 à 3).

Le coût annuel de la prestation (hors traitement des déchets EU) est de 850.00 € HT soit 1.020.00 € TTC (article 4) ;

Prix des déchets éventuels si aucune trace d'hydrocarbures est de 77.00 € HT /Tonne soit 92.40 € TTC (article 4).

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6156.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 31 mai 2024

Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.